



# AIDES FINANCIERES

## IFMK de BREST

*Rentrée septembre 2020*

## AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Le coût de la formation pour l'année 2019/2020 s'élève à : **6 000 €** (Sous réserve de modifications du Conseil Régional de Bretagne).

### ➤ CONTRATS D'ENGAGEMENT

#### **Prise en charge de frais de scolarité contre engagement de servir dans un établissement public de santé :**

Les candidats admis à l'IFMK de Brest ont la possibilité de bénéficier du dispositif de « contrat de fidélisation » mis en place par le Conseil Régional de Bretagne.

L'étudiant peut se voir proposer une prise en charge de ses frais de scolarité pour les quatre années de formation par le Conseil Régional de Bretagne, sous réserve de s'engager à exercer trois ans, après le Diplôme d'Etat, dans l'établissement de santé avec lequel il aura contractualisé.

Au cours de la quatrième année d'étude, l'étudiant sera rémunéré en qualité d'Agent par l'établissement recruteur.

A titre indicatif : pour l'année 2019-2020 : 39 contrats ont été proposés aux étudiants de l'IFMK de Brest et de Rennes avec des établissements du secteur sanitaire, social, médico-social ou privé à but non lucratif de Bretagne, dans les conditions suivantes :

- 26 pour les étudiants entrant en K1 à la rentrée de septembre 2020
- 13 pour les étudiants entrant en K3 à la rentrée de septembre 2020

Pour 2020-2021 la liste des établissements sera communiquée par le Conseil Régional de Bretagne début juillet 2020, et consultable sur le site de l'IFMK du CHRU de Brest.

Les étudiants souhaitant bénéficier de ce dispositif devront candidater auprès de ces établissements avant le 15 juillet 2020. La sélection par les futurs employeurs se déroulera avant le 31 août 2020.

Si l'étudiant quitte l'établissement qui l'a recruté avant la fin de ces trois années, il y a rupture d'engagement : il devra rembourser les rémunérations perçues pendant la formation ainsi que les frais de scolarité pris en charge par la Région, au prorata des services non honorés, conformément à la convention signée entre les trois parties (Etudiant, Conseil Régional, Etablissement).

### ➤ BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES

L'attribution des bourses d'études relève de la compétence du Conseil Régional de Bretagne. Elles sont attribuées en fonction des revenus de l'étudiant ou de la famille (toutes les informations seront données aux étudiants définitivement admis).

⇒ *Dépôt de la demande :*

Un logiciel de gestion des bourses d'études est mis en place par le **Conseil Régional de Bretagne** (ouverture début juillet).

Ce logiciel est organisé pour permettre à l'étudiant :

- de simuler une demande de bourses afin de savoir à quel échelon de bourses il se situe,
- de déposer sa demande en ligne,
- de suivre l'avancement de son dossier.

⇒ *La demande de bourses sera validée par l'IFMK, sur le site du Conseil Régional.*

Vous trouverez ci-joint la note de demande de bourses au Conseil Régional (cf. notification ci-jointe page 19) :

1. permettant de connaître vos droits et d'établir votre dossier de demande de bourses régionales.
2. vous indiquant le code d'accès à utiliser pour déposer en ligne votre demande de bourses (site : [www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr))

## Demande de Bourses sur Internet

### Note aux étudiants

**Les demandes de BOURSES se font sur Internet / Site du Conseil Régional**

Voici la procédure :

1- **Ouverture du site** : (dates communiquées par le Conseil Régional courant juin 2020)

Adresse du site : [www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr)

↳ Les politiques/Formation et orientations/Les formations sanitaires et sociales/Votre demande de bourse en ligne

2- **Pour déposer votre demande en ligne, vous avez vous avez besoin :**

- Du code établissement de l'IFMK : *transmis en juin par le Conseil Régional*
- De l'avis d'imposition 2019 (sur revenus 2018)
- De votre RIB
- D'une pièce d'identité
- Du certificat d'études supérieures des frères ou sœurs (possibilité de fournir le certificat N-1 accompagné d'une attestation sur l'honneur de poursuite de scolarité)
- De toute autre pièce que le Conseil Régional pourrait vous demander

Les montants et barème de bourses sont précisés dans le règlement d'intervention des bourses sanitaires et sociales et sont accessibles sur le site internet.

**Attention !** ➡ Fournir l'ensemble des pièces justificatives réclamées. Concernant les certificats de scolarité des frères et sœurs, fournir celles de l'année passée + une attestation sur l'honneur de leur poursuite de scolarité.

3- **Les décisions concernant les bourses** (octroi et refus) vous seront adressées directement.

4- **Une copie de l'attestation d'attribution de bourses** est à transmettre au secrétariat de l'IFMK.

**NB :** En cas de difficulté vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : [sanitaireetsocial.assistance@bretagne.bzh](mailto:sanitaireetsocial.assistance@bretagne.bzh) ou contacter le secrétariat de l'IFMK.